

**DITEP DU CHER**

**UGECAM du Centre**  
**18, rue Théophile Chollet**  
**45000 ORLEANS**

**FOURNITURE DE DENREES  
ALIMENTAIRES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**  
**09/07/2026 A 10H00**

➤ **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

**OBJET DU MARCHÉ :**

La présente consultation concerne la **fourniture de denrées alimentaires** pour nos établissements du DITEP du Cher (DITEP Chantoiseau et DAME Le Chatelier).

Les UGECAM (Union pour la Gestion des Caisses d'Assurance Maladie) Centre et ALPC, sont des organismes de Sécurité sociale ayant pour activités principales de soigner, rééduquer et réinsérer des personnes en situation de handicap.

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée au regard du montant estimé global du besoin.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, certains lots dont le montant estimé est inférieur à 80 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée du marché pourront être passés selon la procédure dite des « petits lots ».

Les lots concernés sont les suivants :

- **Lot yaourts et produits laitiers bio,**
- **Lot volaille bio et/ou locale,**
- **Lot porc bio et/ou local,**
- **Lot bœuf bio et/ou local,**
- **Lot agneau bio et/ou local,**
- **Lot fruits et légumes bio,**
- **Lot œufs bio et/ou locaux.**

Ces lots feront l'objet d'une consultation adaptée via la plateforme Agrilocal18.

**DECOMPOSITION EN LOTS :**

Le présent appel d'offres est ainsi divisé en 3 lots :

N° DE LOT	FAMILLE	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL
<b>FRUITS ET LEGUMES</b>			
<b>1</b>	Légumes conventionnels et Fruits conventionnels	8000	21000
<b>BOULANGERIE – PATISSERIE</b>			
<b>2</b>	Boulangerie – viennoiserie et pâtisserie fraîche	3000	14000
<b>PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE</b>			
<b>3</b>	Produits de la mer et d'eau douce frais	1000	5000

**LES MONTANTS DE DEPENSES PREVISIONNELLES INDIQUES AU TABLEAU SONT DES ESTIMATIFS ET N'ONT PAS DE VALEUR CONTRACTUELLE.**

➤ **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

**TYPE D'ACHETEUR**

Le présent marché est passé par un organisme de la Sécurité Sociale de droit privé assurant une mission de service public situé à l'adresse suivante :

UGECAM du Centre  
18, rue Théophile Chollet  
45000 ORLEANS

**ÉTENDUE DE LA CONSULTATION:**

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert et est soumis aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ce marché est établi en application de l'arrêté du 19 Juillet 2018 de la réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité sociale.

**TYPE DE MARCHÉ :**

Il s'agit d'un marché de fournitures.

**FORME DU MARCHÉ :**

Marché de type accord cadre à Bons de commandes selon les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les bons de commandes seront notifiés aux titulaires au fur et à mesure des besoins.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**VARIANTES ET OPTIONS :**

L'entreprise peut proposer toutes les variantes ou suggestions qu'elle jugera utiles. Le cas échéant, elle chiffrera les incidences financières induites, et devra présenter un Acte d'engagement pour l'offre de base et pour la/les variante(s) proposée(s).

**LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE :**

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et en application de la circulaire ministérielle du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996, l'offre doit être rédigée en français.

Toute correspondance, tous documents écrits, quel que soit leur nature ou leur caractère devront donc être rédigés en langue française.

Par ailleurs, la langue de travail de l'UGECAM étant le français, le candidat est informé qu'il devra mettre à disposition de l'établissement des équipes maîtrisant l'usage de cette langue.

**MONNAIE DU MARCHÉ :**

Le candidat est informé que l'UGECAM DU CENTRE souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

**CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS :**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

**NOMENCLATURE :**

➤ Denrées alimentaires :

Catégorie de service : 10

Nomenclature communautaire CPV principale : 15000000-8

**MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ :**

Le mode de règlement choisi par l'organisme est le virement.

Le paiement des factures s'effectuera conformément à l'article 10 du CCAP.

**MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :**

L'UGECAM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### ➤ **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son bordereau de prix ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Il est remis gratuitement à chaque candidat et est disponible à l'adresse électronique suivantes : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### ➤ **ARTICLE 5 : PRESENTATIONS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

##### 5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à 2141-10 de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

##### 5.2 Documents relatifs à la candidature

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique. Le dépôt d'une candidature sous forme d'un e-DUME ne dispense pas le candidat de remettre une offre par voie dématérialisée.

##### 5.2.1 Candidature sous forme d'un DUME (offre dématérialisée)

Le document unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public.

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve à priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2, ...) utilisés précédemment dans le cadre des procédures de passation de marchés publics.

Depuis du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le DUME n'est disponible qu'au format électronique (e-DUME).

La commission Européenne met gratuitement à disposition des candidats un site web leur permettant de remplir le document DUME en ligne. Le DUME peut être exporté, stocké et envoyé par voie électronique. Tant que les informations demeurent correctes, le DUME présenté dans le cadre d'une précédente procédure de passation de marché public peut être réutilisé.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française, renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le DUME est pré-rempli sur la base d'un numéro de SIRET.

Ces pièces en originales ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves pour les acheteurs publics.

Néanmoins, à tout moment de la procédure, l'acheteur a toujours le droit de demander également aux autres candidats de soumettre des preuves afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Un candidat peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ses informations ou n'a pas présenté les justificatifs les complétant.

**Le dossier de candidature devra comporter également les éléments suivants :**

- La liste de références pour des prestations similaires, sur les trois dernières années, avec mention du nom de l'entreprise et le chiffre d'affaires du marché ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

**5.2.2 Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif DUME)**

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement), disponible à l'adresse suivante : <https://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- La liste de références pour des prestations similaires, sur les trois dernières années, avec mention du nom de l'entreprise et le chiffre d'affaires du marché ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.
- Si le candidat est en **redressement judiciaire** ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité, en application des articles R2141-3 et R2143-5 du code de la commande publique ;
- Le candidat devra fournir obligatoirement une **attestation d'assurance** en cours de validité portant mention de l'étendue de la garantie.

### 5.3 Documents relatifs à l'offre

Le candidat devra fournir un projet d'accord-cadre avec les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement signé et ses annexes complétés ;
- Le bordereau de prix complété ;
- L'annexe 1 au CCTP ;
- Le dossier qualité et environnement complété ;
- Un catalogue ou listing de l'ensemble de la gamme proposé par le fournisseur et les prix de vente associés ;
- Toutes les justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre et en particulier les éléments permettant d'apprécier la qualité de la prestation proposée.

En application des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes. Le délai accordé aux candidats pour présenter ces pièces est de 5 jours à compter de la demande. Si le candidat ne produit pas les pièces manquantes à l'appui de son offre dans le délai imparti, son offre sera définitivement écartée.

L'entreprise si elle est retenue ne se verra attribuer le marché que si elle fournit les attestations sociales et fiscales sous 10 jours calendaires après demande de l'UGECAM.

## **➤ ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les soumissionnaires devront envoyer leur offre par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

### 6.1 Remise dématérialisée des offres :

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les réponses des candidats seront transmises exclusivement par voie électronique.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

## 6.2 Pré requis :

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Pour accéder aux différents services de la plateforme de dématérialisation, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires au bon fonctionnement.

NB : l'attention des candidats est attirée sur la mise à disposition d'une application sur la plateforme de dématérialisation permettant de tester le bon fonctionnement de leur environnement.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les entreprises devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word, Excel.

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie « électronique » dans les conditions suivantes :

- Les candidats téléchargeront les documents de la consultation et les documents additionnels dans leur intégralité via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (le téléchargement des documents peut être anonyme mais pas la réponse mais nous vous conseillons de vous identifier afin d'avoir accès à tous les éléments du marché).

Modalités de dépôt d'une réponse électronique :

Les candidats trouveront dans les pièces marché, le « guide utilisateur » qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format Excel ne sont pas acceptés.

## 6.2 Signature électronique :

La signature électronique des documents **n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres**. Dans ce cas, l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé et signé.

Si le candidat décide de signer les documents de façon dématérialisée, il pourra utiliser le dispositif de création de signature de leur choix.

Les candidats doivent se mettre en relation avec une autorité de certification afin d'obtenir leur certificat de signature.

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, il est précisé que les seuls formats de signature acceptés sont **XAdES, CAAdES ou PAdES**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement utiliser un certificat de signature électronique conforme au Révérenciel Général de Sécurité (RGS) ou à des conditions de sécurité équivalentes et de se conformer aux prérequis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plateforme, afin de déposer leur pli dématérialisé sur le portail. Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer en vigueur dans l'une des deux catégories suivantes :

- Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- Certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

#### **AVERTISSEMENT**

**L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.**

**Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.**

#### 6.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023, les candidats peuvent faire parvenir **une copie de sauvegarde** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'UGECAM sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « **copie de sauvegarde** ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'UGECAM.**

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par porteur à l'adresse suivante :

UGECAM CENTRE ALPC  
Service Patrimoine et Marchés  
18, rue Théophile Chollet  
45000 ORLEANS

Marché n°2026-13-DITEP-F : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour le DITEP du Cher

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique, les documents doivent être revêtus de la signature électronique dans les conditions définies ci-dessus. Les candidats doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- Le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents ;
- L'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel l'UGECAM pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

Lorsque la copie de sauvegarde prend la forme d'un support papier, les documents doivent être signés par les représentants qualifiés des candidats.

**Les offres devront parvenir au siège de l'UGECAM du Centre avant le :**

**Jeudi 09 juillet 2026 à 10h00**

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation seront inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas pris en compte et donc éliminé.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai, seront détruites sans avoir été examinées.

Les plis déposés sur la plate-forme doivent être reçus en totalité avant la date et l'heure limite mentionnée ci-dessus.

**Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.**

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir, sera détruit.

#### ➤ **ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le choix du candidat sera effectué en tenant compte du contenu des offres remises par les candidats avant la date limite fixée (toute offre remise hors délai sera éliminée).

Les offres inappropriées, inacceptables par rapport aux stipulations du Cahier des Charges seront éliminées.

Il sera procédé à la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères suivants :

- **Critère prix – 50 %**

Le prix sera apprécié au regard de la simulation de commande ou du bordereau de prix unitaire en cas de produit unique.

- **Critère qualité des services et prestations associées – 40 %**

- **Critère engagement de l'entreprise en matière de développement durable – 10 %**

Le dossier qualité remis par le candidat permettra de juger de la valeur technique et de la qualité des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer le service.

#### ➤ **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et/ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence de la consultation : 2026-13-DITEP-F).

Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Les candidats pourront aussi s'adresser au siège de l'UGECAM du Centre à :  
Madame COURSAULT Séréna par mail à l'adresse suivante :  
[serena.coursault@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:serena.coursault@ugecam.assurance-maladie.fr)